

**PROCES-VERBAL DU CONSEIL SYNDICAL
SYNDICAT INTERCOMMUNAL D'ASSAINISSEMENT LE SIAKOHM
SEANCE DU 16 MARS 2022**

Date de la convocation : 04 mars 2022

Président : ZENNER Pierre
Secrétaire de séance : MARCK Norbert

Délégués titulaires en fonction :	19
Délégués titulaires présents :	13
Nombre de votes :	19

L'an deux mil vingt-deux, le seize mars, à dix-huit heures trente, les Délégués Syndicaux désignés par les Conseils Municipaux des Communes constitutives du Syndicat Intercommunal d'Assainissement le SIAKOHM se sont réunis, dument convoqués par lettre du quatre mars deux mil vingt-deux, sous la présidence de M. ZENNER Pierre au siège du Syndicat.

ETAIENT PRESENTS

Commune	Délégué titulaire		Délégué suppléant	
BUDLING	GUERDER Norbert	X	GUERDER Denis	X
	PETAILLAT Sandrine			
ELZANGE	LERAY Gérard		HANRION Philippe	
	DEMENUS Annick			
HUNTING	FOUSSE Louis	X	JUNGER Anthony	
	MARCK Norbert	X		
INGLANGE	MADELAINÉ Luc		FOUDIL Fabrice	X
	KLEIN Pierre	X		
KERLING LES SIERCK	HOCHARD Guy	X	LINSTER Nicolas	X
	SINDT Alain			
KOENIGSMACKER	BURY Daniel		EVEN Philippe	X
	BRILI Catherine	X	TONIN Magaly	
	STANEK Philippe	X	MOSCATO Nicolas	
	ZENNER Pierre	X		
	WEBER Fabrice	X		
MALLING	BAYARD Richard	X	LUZERNE Marie-Rose	
	CORREIA Manuel	X		
OUDRENNE	PEULTIER Jean-Marie	X	GUIRKINGER Bernard	
	BERRON Eric	X		

La séance est ouverte à 18h30 sous la présidence de Monsieur ZENNER Pierre, Président du Syndicat, qui constate que le quorum est atteint.

Conformément aux dispositions du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président donne lecture de l'ordre du jour comme suit :

- 1) Ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour
- 2) Approbation du procès-verbal de la réunion du Conseil Syndical du 24 novembre 2021.
- 3) Vote du Compte Administratif – exercice 2021.
- 4) Approbation du compte de gestion – exercice 2021.
- 5) Affectation des résultats – exercice 2021.
- 6) Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.
- 7) Vote du Budget Primitif – exercice 2022.
- 8) Modification du règlement du SIAKOHM – Boîtes de branchement.
- 9) Vente d'un terrain à un usager.
- 10) Rétrocession des ouvrages techniques d'assainissement communaux du lotissement « Blosberger » au SIAKOHM.
- 11) Marché de Maîtrise d'œuvre de conception : Assainissement de Inglange – Optimisations technique et financière du dossier d'assainissement.
- 12) Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.
- 13) Point sur dossiers en cours.

D.C.S. N°01/2022

OBJET : Ajout d'un point complémentaire à l'ordre du jour.

A l'ouverture de la séance, le Conseil Syndical est invité à se prononcer sur la proposition du Président, d'inscrire à l'ordre du jour un point complémentaire.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L 2541-2. L 2541-3 et L 2121-12 alinéa 1 ;

Vu la convocation du 04 mars 2022 relative à la session ordinaire du Conseil Syndical de ce jour ;

Après avoir entendu l'exposé du Président sur l'opportunité de statuer sur une question complémentaire ;

Après en avoir délibéré, et par vote à main levée, à l'unanimité des membres présents et représentés :

Le Conseil Syndical,

- Considérant que la proposition de Monsieur le Président n'est pas de nature à altérer les débats ;
- Apprécie souverainement l'opportunité de statuer sur un point complémentaire soumis à son approbation qui relève d'une nécessité d'urgence au regard des circonstances le motivant ;
- Prend acte et fait sienne les précisions du rapporteur en ce qui concerne la proposition d'un rajout d'un point à l'ordre du jour.

DECIDE

Article Unique : de manière expresse et à l'unanimité des membres présents et représentés, de modifier l'ordre du jour de la présente séance par l'inscription complémentaire du point suivant :

Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.

Ce point porte le numéro 12 de l'ordre du jour.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°02/2022

OBJET : Approbation du procès-verbal du Conseil Syndical du 24 novembre 2021.

Monsieur le Président, expose que le procès-verbal de la séance du Conseil Syndical en date du 24 novembre 2021 a été adressé à l'ensemble des délégués du syndicat.

Après avoir rappelé les principales décisions prises lors de ladite séance et précisé qu'aucune remarque n'avait été faite au sujet de ce procès-verbal, Monsieur le Président propose au Conseil Syndical d'approuver ce dernier.

Le Conseil Syndical,

Considérant l'absence d'observations ;

Et après en avoir délibéré ;

Adopte, à l'unanimité des membres présents ;

Le procès-verbal des délibérations adoptées en séance ordinaire du 24 novembre 2021 dans la forme et rédactions proposées, et procède à sa signature.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°03/2022

OBJET : Vote du Compte Administratif – exercice 2021.

Le Conseil Syndical,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.2121 alinéa 14 relatif à la désignation d'un Président de séance autre que le Président pour présider au vote du Compte Administratif,
- **Vu** le Code Générale des Collectivités Territoriales et notamment son article L.2121 alinéa 31 relatif à l'adoption du Compte Administratif et du Compte de gestion,
- **Vu** la délibération 05-2021 du 11 mars 2021 approuvant le Budget Primitif de l'exercice 2021,
- **Considérant** que Monsieur Philippe STANEK, Vice-Président chargé des finances, a été désigné pour présider la séance lors de l'adoption du Compte Administratif,
- **Considérant** que Monsieur Pierre ZENNER, Président, s'est retiré pour laisser la présidence à Monsieur Philippe STANEK pour le vote du Compte Administratif,
- **Délibérant** sur le Compte Administratif de l'exercice 2021 dressé par l'ordonnateur, après s'être fait présenter le Budget Primitif et les décisions modificatives de l'exercice considéré,

- **Vu** le Compte de Gestion de l'exercice 2021 dressé par Madame Mireille CHALI Trésorier Principal de Thionville 3 frontières.,
- **Entendu** l'exposé sur les conditions d'exécution du budget de l'exercice considéré,

Après en avoir délibéré et voté,

Présentation du VOTE DU COMPTE ADMINISTRATIF :

- Délégués présents : 17
- Procurations : 2
- N'ayant pas pris part au vote : 1 VOIX ZENNER Pierre, Président
- Nombre de votants : 18
- Ayant voté Pour : 18 VOIX
- Ayant voté Contre : 0 VOIX
- Abstention : 0 VOIX

DECIDE

Article 1^{er} **APPROUVE** le Compte Administratif 2021, lequel peut se résumer de la manière suivante :

SECTION D'EXPLOITATION :

- Dépenses :	936.270,78 €
- Recettes :	1.145.218,68 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	208.947,90 €

SECTION INVESTISSEMENT :

- Dépenses	747.798,14 €
- Recettes :	1.115.462,31 €
<u>Solde d'exécution de l'exercice :</u>	367.664,17 €

RESULTAT CUMULE

<u>SECTION D'EXPLOITATION</u> Résultat 2020 : 476.135,83 € + Résultat 2021 : 208.947,90 € = 685.083,73 €
<u>SECTION INVESTISSEMENT</u> Résultat 2020 : - 387.399,90 € + Résultat 2021 : 367.664,17 € = - 19.735,73 €
REPORT RESTE A REALISER : 0,00 €
TOTAL CUMULE SOLDE D'EXECUTION 685.083,73 € - 19.735,73 € = 665.348,00 €

Article 2 **ARRETE** les résultats définitifs tels que résumés ci-dessus.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°04/2022

OBJET : Approbation du Compte de Gestion – année 2021.

Le Conseil Syndical,

Après avoir entendu le rapport du Président ;

Après avoir pris acte que l'exécution des dépenses et recettes relatives à l'exercice 2021 a été réalisé par le Receveur en place à la Trésorerie de Thionville 3 Frontières ;

Après s'être fait présenter le Compte de Gestion 2021 dressé par le receveur du syndicat, accompagnés des états de développement, des comptes de tiers, ainsi que l'état de l'actif, l'état du passif, l'état des restes à recouvrer et l'état des restes à payer ;

Après avoir approuvé le Compte Administratif de l'exercice 2021 lors de la même séance du Conseil Syndical ;

Après s'être assuré que le Receveur a repris dans ses écritures le montant de chacun des soldes figurant au bilan de l'exercice 2021, celui de tous les titres de recettes émis et celui de tous les mandatements de paiement ordonnancés, et qu'il a procédé à toutes les opérations d'ordre qu'il lui a été prescrit de passer dans ses écritures ;

Considérant que les opérations de recettes et de dépenses paraissent régulières et suffisamment justifiées ;

1. Statuant sur l'ensemble des opérations effectuées,
2. Statuant sur l'exécution du budget de l'exercice 2021 en ce qui concerne les différentes sections budgétaires,
3. Statuant sur la comptabilité des valeurs inactives ;

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **APPROUVE** le Compte de Gestion pour l'exercice 2021.

Article 2 **DECLARE** que le Compte de Gestion dressé pour l'exercice 2021 par le receveur du Syndicat, visé et certifié conforme par l'ordonnateur, n'appelle ni observation ni réserve de sa part sur la tenue des comptes.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°05/2022**OBJET : Affectation des résultats – exercice 2021.**

Monsieur le Président rappelle à l'assemblée délibérante, conformément à l'instruction comptable de la M49, qui contraint les collectivités locales à se prononcer sur l'affectation du résultat de l'exercice qui s'achève, avant la reprise de celui-ci dans le Budget Primitif de l'exercice suivant.

Monsieur le Président propose au Comité Syndical d'affecter les résultats selon les tableaux suivants :

RESULTAT SECTION D'EXPLOITATION		RESULTAT SECTION INVESTISSEMENT	
Dépenses réelles 2021	936.270,78 €	Dépenses réelles 2021	747.798,14 €
Recettes réelles 2021	1.145.218,68 €	Recettes réelles 2021	1.115.462,31 €
Excédent réel 2021	208.947,90 €	Excédent réel 2021	367.664,17 €
Excédent 2020 reporté	476.135,83 €	Déficit 2020 reporté	- 387.399,90€
Dépenses reste à réaliser 2021 0.00 €			
Recettes reste à réaliser 2021 0.00 €			
Résultat cumulé 2021	685.083,73 €	Résultat cumulé 2021	- 19.735,73 €

AFFECTATION DU RESULTAT DE L'EXERCICE 2021	
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION CAPITALISE :	
Report au compte de recette – section investissement – article 1068	19.735,73 €
A L'EXCEDENT D'EXPLOITATION REPORTE :	
Report nouveau créditeur – article 002 – en recettes	665.348,00 €
TOTAL	685.083,73 €

Le Conseil Syndical,

- **Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2311-5 relatif à l'affectation du résultat de l'exercice ;
- **Vu** le Compte Administratif 2021 et le Compte de Gestion 2021 pour le budget du syndicat ;
- **Après avoir entendu** le rapport de Monsieur Philippe STANEK Vice-Président du syndicat chargé des finances.

Après en avoir délibéré et voté, à l'unanimité des membres présents et représentés ;

DECIDE :

Article 1^{er} **D’AFFECTER** les résultats de l’exercice 2021 selon les conditions figurant aux tableaux susvisés.

Article 2 **DIT** qu’en application de la nomenclature M49, cette affectation sera reprise au Budget Primitif 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°06/2022

OBJET : Constitution de provisions pour dépréciations des comptes de tiers.

Monsieur le Président expose aux membres du conseil syndical le risque de non-recouvrement de dettes concernant plusieurs usagers.

Le respect du principe de prudence et l’obligation de sincérité comptable obligent à constituer une provision pour risques conformément à l’instruction comptable et budgétaire M49.

Un courriel de la perception de Nay rappelle cette obligation et indique que le retard de paiement constitue un indicateur de dépréciation d’une créance, c’est pourquoi il est considéré que les pièces en reste depuis plus de deux ans doivent faire l’objet de dépréciations à minima à hauteur de 15%.

L’absence de provision est signalée sur l’état des anomalies comptables issu d’Hélios.

La provision doit être constituée par la délibération à hauteur du risque d’irrecouvrabilité, lorsque le recouvrement des restes à recouvrer sur comptes de tiers est compromis malgré les diligences exercées par le comptable public. La comptabilisation des dotations aux provisions des créances douteuses (ou dépréciations) repose sur des écritures semi-budgétaires (droit commun) par utilisation en dépense de fonctionnement du compte 6817 (dotation aux provisions/dépréciations des actifs circulants).

Cette provision pourra faire l’objet d’une reprise au compte 7817 (reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants) si la créance est éteinte ou admise en non-valeur, ou si la provision est devenue sans objet (recouvrement partiel ou en totalité) ou si le risque présenté est moindre. Cette reprise devra faire l’objet d’une délibération pour l’acter.

Enfin en cas de créances douteuses supplémentaires, il conviendra de délibérer à nouveau pour mettre à jour le montant de la provision.

L’objectif d’aboutir à une évaluation la plus précise possible du montant de la provision repose sur un travail concerté entre l’ordonnateur et le comptable public.

Au vu de l’état des restes à recouvrer, Monsieur le Président propose de provisionner la somme de 129.86 € sur le compte 6817, correspondant à 16% du montant des créances prises en charge depuis plus de deux ans non encore recouverts à ce jour, ainsi qu’une reprise au compte 7817 d’un montant de 223.92 €.

Le Conseil Syndical,
Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Considérant que le régime de provisionnement semi-budgétaire est de droit commun pour les communes ;

Considérant que le risque d'irrecouvrabilité de certaines dettes est avéré ;

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

Article 1^{er} **DECIDE** d'ouvrir les crédits du compte 6817 « dotation aux provisions pour dépréciation d'actifs circulants » ;

Article 2 **DECIDE** d'ouvrir les crédits du compte 7817 « reprise sur provisions pour dépréciation des actifs circulants » ;

Article 3 **DECIDE** de constituer une provision telle que détaillée comme suit :

Fonctionnement	
Article	Montant après délibération
6817	+ 129.86 €
7817	+ 223.92 €

Article 4 **PRECISE** que la provision sera reprise partiellement ou totalement par émission d'un titre de recette au compte 7817 lorsque la provision n'aura plus lieu d'être.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°07/2022

OBJET : Vote du Budget Primitif – exercice 2022.

Monsieur Philippe STANEK Vice-Président chargé des finances, expose de manière détaillée les grandes orientations du Budget Primitif – exercice 2022.

Ayant entendu l'exposé de son rapporteur ;

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.1612-1 et suivants et L.2311-1 à L.2342-2 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M49 ;

Vu la délibération N°02/2022 en date du 16 mars 2022 adoptant le Compte Administratif exercice 2021 ;

Vu la délibération N° 03/2022 en date du 16 mars 2022 adoptant le Compte de Gestion 2021 ;

Vu la délibération N° 04/2022 en date du 16 mars 2022 affectant le résultat de l'exercice 2021 ;

Considérant les documents budgétaires transmis à l'ensemble des délégués, et après s'être fait donner des explications sur la section d'exploitation et la section d'investissement.

Après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

DECIDE

Article 1^{er} **APPROUVE** le Budget Primitif de l'exercice 2022, annexé à la présente délibération, qui s'équilibre de la manière suivante :

Section d'Exploitation			
DEPENSES	1.709.918,37 €	RECETTES	1.044.570,37 €
		<i>002 Résultat d'exploitation reporté</i>	665.348,00 €
TOTAL DE LA SECTION	1.709.918,37 €	TOTAL DE LA SECTION	1.709.918,37 €
Section d'Investissement			
DEPENSES	1.691.050,53€	RECETTE	1.710.786,26 €
<i>001 Solde d'exécution de la section d'investissement reporté (déficit)</i>	19.735,73 €	<i>Solde positif</i>	0.00€
RESTES À REALISER N-1	0,00 €	RESTE À REALISER N-1	0,00 €
TOTAL DE LA SECTION	1.710.786,26 €	TOTAL DE LA SECTION	1.710.786,26 €
TOTAL DU BUDGET	3.420.704,63 €	TOTAL DU BUDGET	3.420.704,63 €

Article 2 **CHARGE** Monsieur le Président de l'exécution de la présente délibération, dont ampliation sera adressée à la Préfecture de la Moselle.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°08/2022

OBJET : Modification du règlement du SIA le SIAKOHM – Boites de branchement.

Le SIA le SIAKOHM a sollicité le conseil syndical pour la modification du règlement du syndicat concernant la pose des boites de branchement.

Le CONSEIL SYNDICAL,

Après avoir entendu l'exposé du Président et après échange de vue,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des voix des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2224-12,

CONSIDERANT que le règlement d'assainissement actuel comprend un certain nombre de dispositions qui doivent être réactualisées pour se conformer aux nouvelles dispositions législatives et réglementaires,

DECIDE :

Article 1^{er} Un branchement avec boites séparatives (eaux pluviales et eaux usées) pour les constructions neuves et suivant l'avis du syndicat sera mis en place lors des demandes de raccordement au réseau.

Article 2 **EST AJOUTEE** au règlement du SIAKOHM, adopté le 1^{er} janvier 2019, dans les articles 4.01 « Définition du branchement » et 4.02.2 « Nombre de raccordement par immeuble », la mention de boites séparatives en ces termes :

« En vue de faciliter la mise en place des réseaux séparatifs dans les zones actuellement desservies par un réseau unitaire, le SIA le SIAKOHM mettra en place lors des demandes de raccordement au réseau un branchement avec boites séparatives (eaux pluviales et eaux usées) pour les constructions neuves et suivant l'avis du syndicat. »

Article 3 **FIXE** la date application de ce règlement au 01 avril 2022.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°09/2022

OBJET : Vente d'un terrain à un usager.

Le Président, expose à l'assemblée :

M. PAUL a sollicité le SIAKOHM pour l'acquisition de terrains sur la commune d'Oudrenne, section 7 les parcelles : 128-129-130-131 ; 132-133-134 ; 158-159 et 160-161, soit une surface totale de 25,60 ares, au tarif de 60€ l'are.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

Considérant que ces parcelles ne sont pas exploitées par le SIAKOHM et celui-ci n'ayant pas l'intention d'aménager ces espaces.

DECIDE

Article unique **DE CEDER** les parcelles 128-129-130-131 ; 132-133-134 ; 158-159 et 160-161 sur la commune d'Oudrenne, à M. PAUL pour un tarif fixé à 60€ l'are.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°10/2022

OBJET : Rétrocession des ouvrages techniques d'assainissement communaux du lotissement « Blosberger » au SIAKOHM.

Le Président, expose à l'assemblée :

Par lettre en date du 03 janvier 2022, la mairie de Kœnigsmacker a demandé la rétrocession des ouvrages techniques d'assainissement du lotissement « Blosberger » dans le domaine du SIA le SIAKOHM.

La transaction des parcelles est à l'€ symbolique, les actes notariales et/ou administratifs seront à la charge du vendeur.

Par délibération en date du 19 décembre 2019, la commune de Kœnigsmacker a sollicité le transfert à l'€ symbolique dudit réseau au profit du SIA le SIAKOHM, comprenant le bassin

de rétention, le réseau eaux pluviales et le réseaux eaux usées dont la valeur vénale est estimée à :

- Réseau eaux pluviales y compris les branchements particuliers et bassin de rétention : 83.641,26 €
- Réseau eaux usées y compris les branchements particuliers : 45.437,82 €

En justificatif le demandeur a présenté au Syndicat le dossier des inspections télévisées afférant au réseau précité.

Ce contrôle a été réalisé du 24 août 2021 au 01 septembre 2021, selon le protocole de l'Agence de l'Eau Rhin-Meuse de juillet 2008 par la Société INERA Grand Est, organisme de contrôle indépendant conforme à l'article 7 du 22 juin 2007 relatif à la collecte au transport au traitement des eaux usées des agglomérations d'assainissement.

Le président du SIAKOHM, Pierre ZENNER, donne délégation au vice-président, Philippe STANEK, pour la signature.

Le Conseil Syndical,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment ses articles L.1321-1, L.5211-5, L.5214-1, L.2122-21, et L.2121-29,

Vu l'article 552 du Code Civil, précisant que la propriété du sol emporte la propriété du dessus et du dessous,

Vu la délibération 19 décembre 2019 du conseil municipal de la commune de Koenigsmacker approuvant le transfert à l'€ symbolique du réseau d'assainissement dudit lotissement au profit du SIA le SIAKOHM,

Vu les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

Après en avoir délibéré à l'unanimité des membres présents et représentés

DECIDE

Article 1^{er} ACCEPTE de la commune de Koenigsmacker la rétrocession à l'€ symbolique, du réseau d'assainissement du « lotissement du Blosberger » - Koenigsmacker, conformément aux dispositions figurant dans le corps de la délibération précitée.

Article 2 ARRETE le montant de la valeur vénale dudit réseau d'assainissement à 129.079,08 € répartie comme suit :

- Réseau eaux pluviales y compris les branchements particuliers et bassin de rétention : 83.641,26 €
- Réseau eaux usées y compris les branchements particuliers : 45.437,82 €

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°11/2022

OBJET : Marché de Maîtrise d'œuvre de conception : Assainissement de Inglange – Optimisations technique et financière du dossier d'assainissement.

Le président informe l'assemblée délibérante :

Pour établir le projet technique il y a lieu de passer une mission de prestations intellectuelles à un bureau études en application de l'article L2123-1 du code de la Commande Publique avec pour objet « l'assainissement de la commune d'Inglange ».

La mission de maîtrise d'œuvre est constituée des éléments suivants :

Tranche ferme Phase Etudes

- PRO Elaboration d'un projet

Tranche conditionnelle Phase contrôle des travaux

- ACT Assistance aux contrats de travaux
- VISA Visa des documents des entreprises
- DET Direction de l'exécution des travaux
- AOR Assistance aux opérations de réception des ouvrages

Le bureau études LVRD spécialisé en la matière contacté par Le SIAKOHM a fait parvenir une offre financière pour réaliser cette mission pour un coût se décomposant comme suit :

Tranche ferme : Phase Etudes

Pour un montant de 11.040,00 € hors taxes auquel il convient d'ajouter la TVA actuellement en vigueur au taux de 20%, soit 13.248,00 € toutes taxes comprises

Tranche conditionnelle : Phase Contrôle des travaux

Le taux de la mission est fixé à 4,2% du montant de l'opération.

Le montant de l'opération sera défini à l'issue de la phase Projet. Il correspond au récapitulatif des devis de l'opération (à l'exception des frais relatifs à la maîtrise d'œuvre).

Le Conseil Syndical,

Où le rapporteur en son exposé,

Après en avoir délibéré,

A l'unanimité des membres présents et représentés,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU le Code des Marchés Publics ;

DECIDE :

Article 1^{er} **ATTRIBUE** le marché de maîtrise d'œuvre de conception pour l'Assainissement de Inglange – Optimisations technique et financière du dossier d'assainissement, au bureau d'études LVRD 57645 Montois Flanville.

- Tranche ferme Phase Etudes : forfait de rémunération 11.040,00 € hors taxes.

- Tranche conditionnelle Phase Suivi des travaux : Taux de 4,2 % du montant correspondant au récapitulatif des devis de l'opération, à l'exception des frais relatifs à la maîtrise d'oeuvre.

Article 2 **AUTORISE** Monsieur le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à formaliser avec le titulaire retenu, en tant que besoin, les mises au point nécessaires et à signer la lettre de commande à intervenir et tout document et pièce administrative.

Votants : 19	
Pour	19
Contre	0
Abstention	0

D.C.S. N°12/2022

OBJET : Autorisation au Président de signature d'un compromis d'achat pour la future lagune de Inglange – Breistroff-la-Petite.

Exposé des motifs.

Le président informe l'assemblée délibérante que dans le cadre du projet de la lagune de Inglange, des terrains sont proposés à la vente par M. LEBLANC et M. KLEIN pour un prix de 100€ l'are.

LE CONSEIL SYNDICAL

Après avoir ouï cet exposé ;

Pris en considération les éléments préliminaires fournies, et en avoir délibéré ;

A l'unanimité des membres présents et représentés ;

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Vu les compétences et les statuts du SIA le SIAKOHM,

Considérant que l'acquisition de ces terrains présenterait pour le Syndicat divers avantages manifestes propres à satisfaire un intérêt public indéniable.

Considérant que M. KLEIN présent lors de la délibération, intéressé, ne participe pas au vote.

DECIDE

Article 1^{er} **AUTORISE** le Président ou le Vice-Président assurant sa suppléance à signer l'acte de vente auprès de Maître Carole PRIOUX FARAVARI notaire en résidence à Sierck les Bains.

Article 2 **CHARGE** le Président de mener à bien toutes les démarches nécessaires à la conclusion de ces acquisitions.

Votants : 18	
Pour	18
Contre	0
Abstention	1

L'ordre du jour épuisé et personne ne demandant plus la parole, Monsieur le Président a déclaré la séance close à dix-neuf heures trente minutes.

Pour extrait conforme
Fait et délibéré à Kœnigsmacker
Les jours, mois et ans susdits

Le Président du Siakohm
Pierre ZENNER

Le Secrétaire de Séance :
M. MARCK Norbert